

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CHARGES

MAITRE DE L'OUVRAGE :



COMMUNE DE GOUESNOU
1, Place des Fusillés
29850 GOUESNOU
Tel : 02 98 07 86 90
www.gouesnou.fr

GESTION DU MARCHE : Monsieur le responsable du pôle Travaux, Urbanisme, Environnement

OBJET DU MARCHE : MISSION DE COORDINATION
EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS
SPS - NIVEAU 2
REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORT DE KERLOIS

2017-MS-02

PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE :

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : Vendredi 3 février 2017

Heure limite de réception : 17 h 00

Cadre à remplir par le Soumissionnaire :

ENTREPRISE :

ADRESSE :

.....

.....

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 130 DU DECRET n°2016-

360 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS : Monsieur le Maire de Gouesnou

ORDONNATEUR : Monsieur le Maire de Gouesnou

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Monsieur le Trésorier Principal

1 - CONTRACTANTS

Entre les Soussignés,

➤ la Commune de Gouesnou, 1 place des Fusillés, 29850 Gouesnou, dûment représentée par son Maire en exercice,

et

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

Désigné mandataire :

Du groupement solidaire

Solidaire du groupement conjoint

Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement,

Après avoir pris connaissance du Cahier des Charges et des documents qui y sont mentionnés,

Je M'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent marché,

- à exécuter les prestations aux conditions particulières mentionnées dans le cahier des charges.
- à produire les pièces prévues si mon offre était retenue.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Nature de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.) de niveau 2 pour les travaux de réhabilitation et extension de la salle omnisports de Kerlois.

La Mairie se garde le droit d'avoir recours à la négociation.

2.2 Détail des missions :

La mission de coordination est globale et comprend les phases de conception et de réalisation.

Dès désignation du ou des coordonnateurs, une réunion sera organisée dans les locaux définis par le maître d'ouvrage afin de convenir des modalités pratiques de réalisation des missions.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 2 ans.

2.3 Dispositions Générales

Chaque candidat est libre de présenter son offre.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements, conformément à l'article 51 – VI-1 du Code des Marchés Publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le candidat devra joindre une présentation générale de son entreprise précisant notamment les références pour des projets identiques réalisés dans d'autres communes.

3 - CAHIER DES CHARGES

3.1 Objet et nature du marché

Le marché a pour objet la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.) de niveau 2.

Lieu(x) d'exécution :

Salle Omnisport de Kerlois - Impasse Frégate la Découverte - 29850 GOUESNOU

Enveloppe financière

L'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à **1 945 000 € HT**.

Organisation des travaux

Afin de permettre la continuité de la pratique sportive durant les opérations de réhabilitation, il apparaît opportun de programmer l'opération en 2 tranches de travaux :

- Tranche 1, Salles arts martiaux, de juillet à fin septembre 2017 (13 semaines)
- Tranche 2, Gymnase principal et extension, de mai à fin septembre 2018 (23 semaines)

3.2 Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques de la mission sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques joint en annexe au présent document.

4 - PRIX / DELAIS

4.1 Délais

Le délai d'exécution de la prestation est de **24 MOIS** à compter de la notification du marché.
La durée du marché est ferme.

4.2 Prix de l'offre

L'ensemble des prestations à exécuter, sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

CADRE RESERVE AU SOUMISSIONNAIRE		
Montant du marché HT en Euro	Montant de la TVA (...%) en Euro	Montant du marché TTC en Euro
.....€€€

Soit en lettres (montant TTC) :

La décomposition du Prix Global et Forfaitaire sera fournie dans le mémoire technique selon le cadre fourni au Dossier de consultation.

4.3 Variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de février 2017 ; ce mois est appelé " mois zéro " .

Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (ING (n) / INGo)$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- In : valeur de l'index de référence au mois n.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence I, publié(s) au moniteur des travaux publics ou au ministère de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer, est l'index ING « Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010 ».

5 - REGLEMENT DES PRESTATIONS

5.1 Avance

Sans objet

5.2 Modalités de règlement

Après réalisation de la prestation, le paiement sera effectué, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la demande d'acompte ou de la facture par la commune de Gouesnou, sauf désaccord du service gestionnaire du marché.

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ^(A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE) :

Compte ouvert au nom de
Sous le numéro
Codes	Banque :..... .Guichet :..... Clé RIB :.....
Banque
Agence de

5.3 Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

6 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidatures et les offres ne peuvent être présentées que sur support papier.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant soit comme candidats individuels soit comme membres d'un groupement.

Par ailleurs, un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement et une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats.

6.1 L'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Présent document unique de consultation signé pour acceptation et engagement,
- Les pièces conformes aux dispositions des articles 48 à 55 du Décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics (DC1, DC2, attestations d'assurance, déclarations fiscales),
- Mémoire technique – Note méthodologique comportant
 - (maximum 4 pages) tout élément relatif au déroulement, à l'organisation de la mission, à la manière de l'appréhender, que le candidat jugera utile de communiquer au maître d'ouvrage à l'appui de son offre et démontrant la compréhension des différents objectifs poursuivis par la collectivité
 - le planning de la mission précisant le nombre de réunions avec la maîtrise d'ouvrage.
- Présentation générale de l'entreprise ou de l'équipe constituée, comportant
 - les curriculum-vitae des personnes pressenties pour l'exécution de la mission et désignant le chef de projet.
 - les références professionnelles récentes dans des opérations similaires : préciser les maîtres d'ouvrage dont les correspondants de terrain, les contenus-intitulés précis des missions, leurs particularités, les montants de rémunérations et les budgets d'opérations.
- Décomposition et détail du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.),

6.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant 90 jours à partir de la date limite de remise des offres.

7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Offres

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les prescriptions minimales exigées à l'article 3 du présent document.

7.2 Méthode d'analyse des critères

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

1 – Valeur technique (60%)

La valeur technique est appréciée au des critères suivants :

- Aptitude de l'équipe : équipe affectée à la mission (salariés, co-traitants ou sous-traitants à avec indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle des différents intervenants (25%).
- Pertinence de la démarche proposée ainsi que l'organisation mise en place : temps consacré à la mission, nombre de déplacements sur site, etc (25%).
- Planning proposé et délais de remise des dossiers (10%)

2 – Prix (40%) :

La notation se fait par une comparaison avec l'offre moins-disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les prix servant à l'analyse des offres seront ceux indiqués dans l'acte d'engagement.

- Pour l'offre la moins-disant, note du critère prix = 40 points.
- Pour les autres offres, la note = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) X 40

Les candidats sont donc invités à faire apparaître de façon explicite tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier leur offre en fonction des critères énoncés dans les différents documents remis avec l'offre.

8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

8.1 Sur support papier

Les candidatures et les offres seront transmises sous enveloppe cachetée qui contiendra :

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

Monsieur le Maire de Gouesnou
Hôtel de Ville
1 place des Fusillés
29850 Gouesnou

Procédure adaptée pour :
« MISSION CSPS - NIVEAU 2
SALLE OMNISPORT DE KERLOIS»
"NE PAS OUVRIR"

« Nom du candidat »
« Adresse du candidat »
« Courriel du candidat »

Les offres devront :

- **Soit être déposées contre récépissé, notamment les offres remises par coursier (UPS, DHL, CHRONOPOST, ...) à :**

Monsieur le Maire de Gouesnou
Pole Travaux, Urbanisme, Environnement
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

- **Soit transmises par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception à :**

Monsieur le Maire de Gouesnou
Pole Travaux, Urbanisme, Environnement
1 Place des Fusillés – 29850 Gouesnou

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent document de Consultation.

Les Candidats devront tenir compte pour la transmission de leur offre, du délai d'acheminement des services postaux.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

La transmission des offres par voie électronique est autorisée.

9 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable au présent marché est le CCAG des marchés de fournitures courantes et services et tel qu'approuvé par l'arrêté interministériel du 19 janvier 2009.

9.1 Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, les pénalités seront de 50 euros par jour de retard sans mise en demeure préalable.

9.3 Résiliation

Les cas de résiliation par dérogation aux articles 29 à 33 ne sont pas limitatifs.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

Il peut être pourvu, par la personne publique, à l'exécution de la fourniture ou du service aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui par sa nature ne peut souffrir d'aucun retard, soit si la résiliation du marché est prononcée aux torts du titulaire, le marché prévoyant cette mesure.

Fait en un seul original,

A : le :

L'Entrepreneur (seul) / Le mandataire du groupement,
(Cachets et signatures précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé")

ACCEPTATION DE L'OFFRE :

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

A : GOUESNOU, le :

Le Maire de Gouesnou,

MAPA 2017-MS-02 CSPA Niveau 2 – SALLE DE KERLOIS